



Communiqué de presse du 10 septembre 2021

La Coordination Santé Libre (CSL) regroupe de nombreux collectifs de médecins, de soignants et de scientifiques, tous atterrés par la gestion désastreuse de la crise sanitaire actuelle.

La CSL est née avec « L'appel du 9 janvier » 2021 (<https://stopcovid19.today/2021/01/12/appel-du-9-janvier/>) sur le constat suivant :

- Notre santé nous a été confisquée par des décisions politiques arbitraires, prises sous un régime d'exception appelé « Etat d'urgence sanitaire ».
- La population française est en droit d'être ré-informée, sur la base de données scientifiques objectives, par des professionnels de terrain sans conflits d'intérêts.

Depuis le 9 janvier, la CSL a mis en place un Conseil Scientifique Indépendant (CSI), dont les membres, médecins et scientifiques, diffusent chaque semaine d'importantes informations alternatives destinées au grand public (<https://crowdbunker.com/@CSI>).

APPEL POUR LE 15 SEPTEMBRE

Le 5 août 2021, une nouvelle loi impose la généralisation d'un passe sanitaire en France ainsi que l'obligation vaccinale pour certaines catégories de professionnels : soignants, pompiers, militaires, etc.

La CSL tient à dénoncer haut et fort cette loi du 5 août 2021, liberticide et source de discriminations inacceptables entre citoyens.

La CSL déplore la précipitation avec laquelle l'exécutif a agi durant l'été, la sous-représentation des parlementaires ayant voté cette loi honteuse, et la complaisance du Conseil constitutionnel qui n'a rien trouvé à redire sur sa constitutionnalité.

La CSL considère illégitime cette loi, promulguée sous un régime « d'état d'urgence sanitaire » plusieurs fois prorogé de façon inconstitutionnelle depuis l'été 2020.

Dans les faits, la CSL rappelle que :

L'obligation de vaccins expérimentaux contre la Covid est illégale au motif qu'elle **bafoue la Constitution française** et **les textes de loi français** encadrant l'expérimentation médicale sur le corps humain.

L'obligation vaccinale est choquante au motif qu'elle **ignore les principaux textes internationaux** encadrant l'expérimentation médicale sur l'être humain, pourtant ratifiés par la France (Code de Nuremberg, déclaration d'Helsinki, convention d'Oviedo).

L'obligation vaccinale est scandaleuse au motif qu'elle est **incompatible avec le Code du travail**, lorsqu'elle entraîne une suppression de salaire sans faute professionnelle, en cas de refus du salarié.

L'obligation vaccinale est une extorsion du consentement et un profond traumatisme pour nombre de soignants, dont la conséquence immédiate est une mise en danger gravissime de la population française.

Pour toutes ces raisons, **la CSL exige le retrait immédiat et sans condition de l'obligation vaccinale des soignants et autres professionnels désignés dans la loi du 5 août**, et considère qu'elle constitue une faute grave de l'exécutif, dans sa gestion chaotique de la crise sanitaire.

En conséquence, **la CSL appelle l'ensemble des professionnels concernés par l'obligation vaccinale à utiliser tous les moyens légaux, ainsi que tous des recours juridiques possibles**, pour faire pression sur le gouvernement et obtenir sans délai l'abrogation de cette loi inique.

La CSL soutient l'appel à la grève illimitée du Syndicat Liberté Santé à partir du 15 septembre 2021 (<https://www.syndicat-liberte-sante.com/appel-a-la-greve-des-professionnels-de-la-sante-du-secteur-prive/>)